

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 29 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD, Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Michel DOIX, Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Marcel CHEVILLON.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	09
Date de la convocation :	25.08.17

Le nombre de conseillers présents étant de neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 19.06.17 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2017/09	D'accepter le versement de 1 613,45 € de l'assureur communal pour le remplacement du carter de boîte de vitesses endommagé sur le tracteur communal
Décision n° 2017/10	De conclure avec l'UNA-AMICC un contrat de prestation de ménage du 24.06 au 31.08.17
Décision n° 2017/11	D'accepter le versement de 3 009 € de l'assureur communal pour le remplacement du feu tricolore endommagé rue d'Auxerre.
Décision n° 2017/12	De louer à compter du 11.08.17, à M. Jean-Michel DOIX, le jardin communal n° 6, selon un loyer annuel fixé par le Conseil municipal à 20 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINTE-CLOTILDE

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/53 du 28 octobre 2015 par laquelle il se prononçait favorablement pour le maintien de la Maison de Retraite Sainte-Clotilde sur le territoire de la commune et donc la reconstruction d'un nouvel établissement, en participant financièrement à ce projet, à hauteur de 50 000 € par an sur une durée de 30 ans,

CONSIDERANT l'évolution du dossier,

CONSIDERANT le nouvel estimatif de l'opération chiffré à 8 200 000 € TTC, et les hypothèses de subvention de l'Agence Régionale de Santé et des Fonds Européens, dont l'attribution n'est pas acquise et bien évidemment les montants inconnus à ce jour,

CONSIDERANT que le département de l'Yonne estime la participation communale insuffisante et qu'il demande non pas le versement d'une subvention annuelle comme la commune s'y était engagée mais un versement unique de 1 500 000 €,

REGRETTANT que le département de l'Yonne conditionne la fermeture ou non de l'établissement, son verdict sera rendu en fin d'année, à la seule décision prise par la commune, laissant supposer qu'une fermeture définitive ne serait que la conséquence du choix du conseil municipal,

CONSTATANT qu'aucun autre financeur à ce jour, à l'exception de la commune, ne se soit prononcé sur sa participation, mais que cependant c'est à la commune que l'on demande de se repositionner à la hausse,

CONSIDERANT que la commune devra pour ce faire souscrire un emprunt, calculé au taux de 1,86 % sur 30 ans, les annuités seraient d'environ 65 700 €, soit un surcoût de 15 700 € annuel, représentant une dépense supplémentaire de 471 000 € sur les 30 ans portant la participation globale à près de 2 000 000 €,

CONSTATANT que la mauvaise gestion de l'établissement depuis des années, sur laquelle la commune n'exerce aucune tutelle puisque c'est le rôle du département, ne lui permet pas de disposer du moindre auto-financement pour ce projet ; il faut savoir que l'EHPAD voisin de Courson-les-Carrières, structure identique à Coulanges, public 60 lits, disposait lui d'un auto-Financement de 2 000 000 € au moment de sa restructuration,

CONSIDERANT par ailleurs, que nul ne sait aujourd'hui, ce qu'il adviendra dans le futur, des dépenses publiques en matière de dépendance, d'aide sociale, du fonctionnement ou de l'existence même des départements, des établissements publics,

CONSTATANT la toute récente situation de la Maison d'Enfants Saint-Henri, autre établissement public situé sur la commune, dédié lui à l'accueil et la protection de l'enfance qui, sur une décision soudaine, annoncée fin juillet, du Conseil départemental de l'Yonne, va fermer ses portes en 2018,

CONSIDERANT que nul ne peut affirmer qu'une telle décision arbitraire, prise par mesure d'économies, représentant environ 1 300 000 € *par an* pour le département, ne pourrait pas être appliquée au cours des 30 ans qui viennent, à la maison de retraite,

CONSIDERANT que l'engagement de l'emprunt souscrit par la commune ira lui à son terme,

CONSCIENT toutefois des conséquences qu'aurait une fermeture en terme de personnel, de pensionnaires déplacés, d'impact direct sur les professionnels de la santé et les commerces coulangeois et d'impacts indirects sur les services tels que la crèche, l'école...,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ENGAGE à subventionner le projet de reconstruction de la maison de retraite Ste-Clotilde à hauteur de 1 500 000 €, aux conditions suivantes :

- le maintien de l'établissement, sous statut public d'une capacité de 61 lits, et de ses occupants, sur le territoire de la commune de Coulanges-sur-Yonne, devra être garanti pour 30 ans minimum,
- le contrat de prêt, à souscrire par la commune, devra être co-signé par le département de l'Yonne, un article devra porter sur l'engagement de ce dernier ou de toute autre institution si par des dispositions légales il venait à disparaître ou si cette compétence venait à être transférée à une autre institution, de prendre en charge les annuités restant à honorer, en cas de fermeture ou de transfert ou de changement de statut de l'établissement, avant le terme du prêt ; la commune ne saurait continuer à supporter une dépense dans l'un ou l'autre de ces cas,
- le versement de ladite subvention interviendra au démarrage réel des travaux,
- la direction de l'établissement devra rendre compte de sa gestion au conseil municipal qui devra avoir un droit de regard approfondi sur son fonctionnement,
- l'ensemble de ces conditions devra faire l'objet d'une convention entre le Département de l'Yonne, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Maison de Retraite Sainte-Clotilde et la commune,

CHARGE le Maire de communiquer la présente décision aux instances intéressées au projet.

Le public présent était composé de membres du personnel de la Maison de Retraite, de leur directrice, de résidents et de représentants des familles. A l'issue des débats, Monsieur COLADON, résident et président du conseil des familles a remercié vivement le Conseil municipal pour sa décision.

MOTION SOUTIEN MAINTIEN MAISON D'ENFANTS SAINT-HENRI

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT l'annonce de la fermeture de la Maison d'enfants St Henri début juillet,

CONSIDERANT l'impact de cette fermeture sur les effectifs du groupe scolaire de Coulanges-sur-Yonne, sur les différents commerces de la commune, sur l'emploi présent sur le territoire,

CONSIDERANT l'emprise des bâtiments de la Maison d'Enfants dans le paysage de la commune,

CONSIDERANT l'absence de projet du Conseil départemental de l'Yonne quant à l'avenir des bâtiments,

CONSIDERANT l'introduction du rapport d'activités de la Maison d'Enfants qui a été distribué lors du conseil d'administration du 23 mai 2017 et qui insiste sur la reconnaissance de la capacité de la Maison d'Enfants à prendre en charge des situations complexes en partenariat avec les établissements spécialisés,

CONSIDERANT les résultats de la Maison d'Enfants dans l'insertion professionnelle, la réussite scolaire et l'autonomisation des enfants qui lui sont confiés,

CONSIDERANT les projets architecturaux présentés lors du conseil d'administration du 23 mai 2017 pour assurer la pérennité de l'établissement,

CONSIDERANT que le nombre de journées réalisées en 2016 est conforme à 97% aux prévisions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPORTE son soutien au maintien de la Maison d'Enfants Saint-Henri et à la poursuite de son fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

↪ Annonce du départ à la retraite de M. Jean COIGNOT au 1^{er} septembre 2017. Le Conseil municipal salue l'implication et le sérieux de Jean COIGNOT durant sa carrière.

↪ Information projet passerelles : la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ne souhaite pas prendre en charge le démarrage de l'instruction de ce dossier si la commune intègre la communauté nivernaise en janvier prochain. A reprendre en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.